



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale pour les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin de la Blanche sur les communes de Montclar, Saint-Martin-les-Seyne, Selonnet, Seyne

Par arrêté préfectoral n° 2021-067-030 du 8 mars 2021, il est procédé, à la demande du syndicat mixte Asse-Bléone, à l'ouverture d'une enquête publique du 4 mai à 9 h au 4 juin 2021 à 16 h sur le territoire de la commune de Selonnet en vue d'obtenir une déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour réaliser des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant de la Blanche.

Le projet est un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits du bassin versant de la Blanche sur l'ensemble des cours d'eau (rivières, torrents, ravins, adoux) situés sur les communes de Montclar, Saint-Martin-les-Seyne, Selonnet, Seyne. L'objectif global est d'améliorer le fonctionnement hydraulique des cours d'eau pour assurer la sécurité des biens et personnes mais aussi pour favoriser la richesse écologique, piscicole et paysagère de ces rivières.

Cette opération est portée par le syndicat mixte Asse-Bléone, maître d'ouvrage délégué dont les coordonnées sont : La Gineste, 2 avenue de Verdun 04000 DIGNE-LES-BAINS, téléphone : 04-92-34-59-15, messagerie : contrat.bleone@orange.fr auprès de qui des informations complémentaires peuvent être sollicitées.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/Selonnet ;
- en mairie de Selonnet aux heures et jours d'ouverture au public soit : du lundi au vendredi, sauf le mercredi après-midi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé à la mairie de Selonnet pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions ou les adresser par écrit, à M le commissaire enquêteur, à la mairie de Selonnet (code postal : 04460) ou encore à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé le lieu de l'enquête publique. Toute personne pourra consulter les observations dématérialisées sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : [publications/enquetes_publicques/liste de communes/commune de Selonnet](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes_publicques/liste_de_communes/commune_de_Selonnet).

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30).

M. Boulet, désigné par Mme la Présidente du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de Selonnet et recevra les observations écrites ou orales du public : le mardi 11 mai et le mercredi 19 mai de 9 h à 12 h, le jeudi 27 mai et le vendredi 4 juin 2021 de 13 h 30 à 16 h.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'Etat : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet [publications/enquetes_publicques/liste de communes/commune de Selonnet](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquetes_publicques/liste_de_communes/commune_de_Selonnet), ainsi qu'en mairie de Selonnet.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général et une autorisation environnementale formalisées par un arrêté préfectoral, ou un refus.